

**Cour d'Appel de PARIS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
Présidence**

Paris, le 23 janvier 2017

**Le Président du Tribunal
de Grande Instance de PARIS**

OBJET : Discours prononcé par le président du tribunal de grande instance de PARIS, à l'occasion de l'Audience solennelle de début d'année 2017

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Madame la secrétaire d'Etat, chargée de l'aide aux victimes,
Madame le Haut Conseiller, membre du Conseil constitutionnel,
Monsieur le Défenseur des droits,
Madame, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice,
Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près la Cour des comptes,
Madame la conseillère de Monsieur le Président de la République,
Monsieur le conseiller de Monsieur le premier ministre,
Messieurs les membres du Conseil supérieur de la magistrature,
Monsieur le préfet de police,
Madame la Maire de Paris,
Monsieur le président de la cour administrative d'appel de Paris,
Madame le premier président de la cour d'appel de Paris,
Madame la procureure générale près la cour d'appel de Paris,
Madame la présidente de la cour de justice de la République,
Monsieur le président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,
Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté,
Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Versailles,
Madame la présidente du tribunal administratif de Paris,
Monsieur le secrétaire général du ministère de la justice,
Monsieur l'inspecteur général de la Justice,
Monsieur l'avocat général près la cour de justice de l'union européenne,**

**Madame la directrice des affaires civiles et du Sceau,
Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces,
Madame la directrice des services judiciaires,
Monsieur le président du tribunal de commerce de Paris,
Madame la présidente du conseil de prud'hommes de Paris,
Monsieur le Bâtonnier, Madame la vice-Bâtonnière,
Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les directeurs de la police nationale, de la
police judiciaire et de la gendarmerie nationale,
Mesdames et Messieurs représentant toutes les hautes autorités civiles,
militaires et religieuses,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers collègues,**

Au terme d'une année 2016 bien difficile, marquée par les attentats terroristes de Maganville, de Nice et de Saint Etienne du Rouvray qui ont profondément secoué le tribunal de grande instance de Paris, tribunal également éprouvé par le décès dans des circonstances douloureuses de notre collègue, juge d'instruction, Mme Amélie DURANTON, emportée par la maladie alors qu'elle n'avait pas encore quarante ans et par celui, dans des circonstances tragiques, de Mme Mirjana TRIVIC, greffière au service de l'instruction, la présence de tant de hautes personnalités à notre audience solennelle de rentrée est une marque d'estime et d'amitié à laquelle magistrats et fonctionnaires de ce tribunal sont particulièrement sensibles.

Merci, Monsieur le Garde des Sceaux, de nous manifester, par votre présence attentive, votre écoute, et, nous le savons, votre soutien.

Merci, Madame la Secrétaire d'État, d'assister à cette audience qui concrétise, s'il en était besoin, l'intérêt que vous portez à la réflexion conduite dans cette juridiction, en faveur d'une réforme de l'indemnisation des victimes du terrorisme.

Merci également, Monsieur le premier président de la Cour de cassation, Monsieur le procureur général de votre fidélité à nos

audiences, vous dont l'action, les propos et les analyses, en votre qualité respective de président de la formation siège et de la formation parquet du Conseil supérieur de la magistrature, sont suivies avec la plus grande attention, par les magistrats de ce tribunal.

C'est un honneur pour les trois chefs de juridiction de pouvoir restituer l'activité qui a été la nôtre, tout au long de l'année 2016, mais bien au delà, de pouvoir vous expliquer comment le tribunal de grande instance de Paris qui s'apprête à déménager dans quelques 446 jours, s'est organisé pour relever les immenses défis auxquels il a été confronté, sans avoir abdiqué son dynamisme, sa performance, sa force de proposition et sa détermination à aller de l'avant, malgré des effectifs de magistrats et de fonctionnaires chahutés, tout au long de l'année.

Le premier défi auquel notre juridiction a été confronté, est évidemment la menace terroriste marquée par une déferlante de procédures face à laquelle nous nous sommes organisés pour y faire face, en augmentant les effectifs, en modifiant les organisations, en spécialisant désormais une quarantaine de magistrats du siège dans un grand nombre de services.

Alors que l'année 2015 avait été marquée par une forte augmentation du nombre d'ouverture d'informations judiciaires en matière terroriste, la hausse constatée en 2016, par rapport à l'année précédente atteint un triste record puisqu'il est de 90%.

Cette hausse de 90% vous permet d'imaginer les efforts qu'il a fallu déployer, pour que, dans chacun de ces dossiers, la Justice œuvre, sans tarder.

Tout d'abord et cela mérite d'être souligné, cette hausse vertigineuse n'a aucunement conduit au découragement de nos juges d'instruction, lesquels sont parvenus, au terme d'efforts inouïs, à clore un nombre croissant de procédures, puisque la hausse des affaires terminées est précisément de 89%.

Pour autant, il était nécessaire de prioriser les moyens dédiés au pôle

anti-terroriste de l'instruction, en augmentant sensiblement ses effectifs. Nous y sommes parvenus, grâce au soutien constant de la direction des services judiciaires, puisqu'entre septembre 2014 et janvier 2017, le nombre de magistrats instructeurs affecté au pôle antiterroriste, est passé de huit à onze.

Cette évolution favorable a permis d'écartier le danger de la saturation.

Pour autant, cette priorisation n'avait de sens que si tous les services en charge du terrorisme voyaient leurs effectifs évoluer favorablement.

Je voudrais souligner ici, les efforts de nos juges des libertés et de la détention. Leur activité a été fortement impactée par le contentieux terroriste, puisqu'en 2016, 20% des débats contradictoires dont ils ont été saisis, 30% des débats relatifs à une éventuelle prolongation de détention provisoire et un tiers des requêtes transmises par le parquet, ont concerné exclusivement cette matière.

Personne n'imagine l'amplitude horaire qui est celle des JLD et des greffiers qui les assistent, et les « pics d'activité » qui sont les leurs, depuis l'attentat de Nice. Personne.

C'est pourtant dans ce contexte de surchauffe qu'est entrée en vigueur, le 1er novembre 2016, la loi du 7 mars 2016 étendant la compétence des JLD non seulement à la rétention administrative des étrangers mais également à la régularité des actes administratifs rendus en la matière. Sur le premier mois d'application de cette loi, la hausse de l'activité a bondi de 27%.

Globalement sur la seule année 2016, nos dix JLD, tous contentieux confondus (pénal-étrangers-hospitalisations sous contrainte), ont rendu 22.000 décisions, soit une hausse globale de l'activité de 9%, d'une année sur l'autre.

C'est pourquoi, là aussi, en opérant des choix partagés par l'ensemble de la juridiction, l'effectif de nos JLD est passé de 8 à 11, entre

septembre 2014 et janvier 2017.

Alors oui, Monsieur le Ministre, si chacun comprend la volonté du législateur de spécialiser cette fonction pour donner aux JLD, un véritable statut, je ne peux pas, néanmoins, taire notre préoccupation et masquer notre inquiétude, face au peu d'engouement pour faire acte de candidature sur ces postes spécialisés nouvellement créés, alors même qu'au TGI de Paris, 80% des JLD exercent cette fonction moins de deux ans, tant elle est épuisante, stressante et anxiogène. La mission que vous avez bien voulu confier à l'inspection générale de la Justice pour accompagner cette réforme, est très attendue en juridiction.

Je n'en dis pas plus mais l'inquiétude est réelle et pour ce qui me concerne, ne faiblit pas.

Les efforts des nos onze JLD sont à l'aune de nos désormais quinze juges des enfants, confrontés à leur tour, à une hausse sans précédent de mineurs de plus en plus jeunes, impliqués dans des procédures à qualification terroriste puisque sur 51 mineurs mis en examen au 9 janvier dernier, 11 d'entre eux sont âgés de moins de 16 ans.

Face à cette évolution qui a véritablement émergé à l'été 2016, sept juges des enfants sur quinze ont spontanément accepté de se spécialiser dans le traitement de ces dossiers alors qu'aucun d'entre eux n'avait pu sérieusement envisager une telle perspective, l'année précédente.

Cette volonté de spécialisation s'est traduite, d'ores et déjà, par une session de formation assurée par l'École nationale de la magistrature, formation particulièrement bienvenue au moment même où quatre procédures instruites arrivent, en ce début 2017, en phase de jugement devant le tribunal pour enfants, dont l'un statuant en matière criminelle.

Le service de l'application des peines a pu adapter également ses effectifs en la matière, même si le nombre de postes vacants dans l'ensemble du service, fragilise les efforts de tous.

Venons en au service correctionnel dont les évolutions sont également considérables pour relever le défi du terrorisme puisque, depuis le 2 janvier 2017, deux formations de jugement de la 16ème chambre correctionnelle siègent, l'une cinq jours, l'autre quatre jours par semaine, pour garantir la fluidité dans le traitement de ces dossiers qui ne peuvent souffrir du moindre retard.

Toutefois, avec la hausse considérable des enquêtes initiées par le parquet que vous ne manquerez pas de souligner, Monsieur le Procureur, il devenait absurde que le seul mode de poursuite pour le parquet de Paris, soit l'ouverture d'une information judiciaire, dont les juges d'instruction du pôle anti-terroriste, réunis autour du chef de juridiction, fin juillet 2016, après le terrible attentat de Saint Etienne du Rouvray, considéraient de manière unanime, que la plus value qu'ils étaient en mesure d'apporter à ces dossiers, était bien limitée.

Cette lucidité dans l'analyse et une première procédure de comparution immédiate initiée fin août 2016 ont conduit la présidence à réfléchir à la mise en place d'un circuit court, permettant au parquet de Paris de traiter par la voie de la convocation par procès-verbal, par celle de la convocation par OPJ, de la citation directe ou enfin par celle de la comparution immédiate, plusieurs types de faits parmi lesquels :

- la consultation habituelle d'un site de communication en ligne faisant l'apologie du terrorisme,**
- les délits de provocation publique et d'apologie du terrorisme, hors les cas d'insultes proférées sur la voie publique,**
- les infractions commises en milieu carcéral en lien avec le terrorisme, tel que l'introduction de téléphones portables,**
- les infractions aux violations des différentes interdictions posées par les autorités administratives ou judiciaires,**

Au terme de la concertation menée, d'abord en interne puis ensuite avec le barreau, des différents échanges de courriers avec Monsieur le

Bâtonnier, et Madame la vice-Bâtonnière, des explications fournies, de la réunion de travail avec deux membres du conseil de l'ordre des avocats du barreau de Paris désignés à cette fin, la mise en place de ce circuit court est calée et sera opérationnelle à compter du 7 février prochain.

J'ai cru comprendre que certains s'en offusquaient.

Afin de dissiper tout malentendu, je crois utile de souligner que cette nouvelle organisation repose sur une idée simple autour de laquelle tous les juristes démocrates peuvent se retrouver : ce n'est pas le mode de poursuite qui doit déterminer la compétence de telle ou telle chambre correctionnelle mais bien la nature du contentieux.

En clair, ce n'est pas en raison de la décision du parquet de poursuivre, un prévenu par la voie de la comparution immédiate, que la 23ème chambre correctionnelle doit en être saisie.

C'est en revanche, bien parce qu'il s'agit de faits pour lesquels une qualification terroriste a été retenue par le parquet de Paris que le dossier relève de la seule compétence de la 16ème chambre correctionnelle spécialisée en la matière et désormais composée de magistrats exerçant à plein temps.

D'aucuns pourraient considérer que c'est pour cette seule matière qu'un pareil dispositif est envisagé.

Je crois pouvoir leur répondre que précisément, une réflexion vient d'être initiée, pour que, dans une autre matière particulièrement sensible, bien éloignée du champ du terrorisme, ce ne soit plus le mode de poursuite qui détermine la compétence de la chambre mais bien la nature du contentieux.

Nous allons en effet réfléchir activement à la possibilité, dès septembre 2017, de garantir le jugement de toutes les violences, physiques ou sexuelles commises sur des mineurs, devant la seule 15ème chambre correctionnelle spécialisée dans cette matière, afin que l'on ne voie plus jamais, un ou une jeune mineure victime, accompagné de ses proches,

attendre l'évocation de son dossier, sur les bancs de la 23ème chambre correctionnelle où défile l'urgence du quotidien.

Et là encore, face à une pareille perspective, j'ai cru percevoir le soulagement de tous les magistrats du pôle de l'urgence pénale nouvellement créé, satisfaits de l'ouverture de ce chantier, permettant d'espérer que ces dossiers lourds relatifs à des blessures intimes soient examinés, là encore, par des juges spécialisés dans le recueil de la parole de l'enfant.

Quant à la nouvelle politique pénale du parquet de Paris visant à criminaliser les procédures concernant des mis en examen s'étant rendus sur le théâtre d'opérations irako-syrien selon les critères que vous ne manquerez pas de rappeler, Monsieur le Procureur, une première estimation effectuée par le pôle antiterroriste de l'instruction, a évalué à 90 procédures, le nombre de nouveaux dossiers susceptibles d'être examinés par la cour d'assises, composée d'un président et de six assesseurs, lesquels assesseurs, sont tous, des magistrats du TGI de Paris.

Face à une activité qui représentera une charge extrêmement lourde pour le tribunal, il est exact que la juridiction soutient dans une très large majorité, la proposition de loi sénatoriale visant à réduire le nombre d'assesseurs de 6 à 4 en première instance et de 8 à 6 en cause d'appel et qui a été adoptée, en première lecture par le Sénat, le 10 janvier dernier.

Il ne m'a pas échappé que certains émettaient deux types de critiques.

Ce nouveau dispositif viendrait renforcer le caractère dérogatoire des dispositions en matière de terrorisme des procédures de droit commun.

Je crois devoir rappeler à ceux qui l'auraient oublié, que la loi du 10 août 2011 a réduit le nombre de jurés de 9 à 6 en première instance et de 12 à 9 en cause d'appel, sans que la réflexion ait été étendue à la composition de la cour d'assises, en matière de terrorisme parce qu'en 2011, le contexte n'était assurément pas le même.

La composition plus allégée des formations de jugement s'inscrit dans un mouvement général, au sein de l'institution judiciaire, dont nous sollicitons aujourd'hui qu'il puisse être étendu aux procédures terroristes, d'autant que personne ne peut sérieusement démontrer qu'à cinq magistrats professionnels, l'examen d'un dossier criminel serait bradé.

La deuxième critique vise à considérer que même siégeant toute l'année en matière de terrorisme, ce qui sera le cas dans les années qui viennent, la réforme ne générerait, je cite, qu'« un gain de 2 ETP ».

Qu'en termes délicieusement techno, ces choses là sont dites !

Permettez moi de retenir votre attention quelques instants, monsieur le Ministre. Un procès prévu sur trois mois sera prochainement examiné par la cour d'assises et la perspective pour des collègues de plusieurs chambres civiles, juges d'instruction, juges de l'application des peines, et juge aux affaires familiales, sans oublier le juge placé que vous nous avez délégué, Madame le premier président de la cour d'appel, ce dont je vous remercie vivement, de siéger pendant une aussi longue période, a constitué une véritable onde de choc. Tous les services ont appelé mon attention, fort légitimement, sur la désorganisation qui allait en découler, avec 6 magistrats mobilisés, loin de leur service, comme si, du jour au lendemain, il y avait six postes vacants supplémentaires pendant trois mois.

Cette tache, dont chacun ne conteste aucunement la nécessité, pèsera très lourdement et affectera la performance.

Si l'on obtenait un vote conforme de l'Assemblée nationale et la promulgation de la loi au Journal Officiel avant la fin de la législature, je pourrais permettre à un juge d'instruction et à un juge des affaires familiales pressenti, ces fameux « deux ETP », de les dispenser de cet assessorat et de rejoindre leur cabinet.

Pourquoi le JAF plutôt qu'un magistrat d'un autre service civil ?

Eh bien, parce que, et cela ne manquera pas de vous surprendre, Monsieur le ministre, la loi dite J21 du 18 novembre 2016 qui a déjudiciarisé le divorce par consentement mutuel, à compter du 1er janvier 2017, nous a valu l'enrôlement de 890 procédures nouvelles en décembre 2016 au lieu de 285 en décembre 2015 !

Nous nous sommes pris la vague en pleine face et pour parler clair, rendre un JAF à son activité habituelle, nous permettrait d'ajuster immédiatement les moyens à ce surplus d'activité qu'il nous faut traiter sans tarder.

Pour être tout à fait exhaustif sur le terrorisme, je crois devoir souligner ici, le travail effectué au sein de notre juridiction par des magistrats du pôle antiterroriste de l'instruction, du pôle santé publique et accidents collectifs et du pôle chargé de la réparation du préjudice corporel, pour proposer, au terme d'échanges approfondis, dans une note transmise depuis lors à la chancellerie, une nouvelle procédure d'indemnisation des victimes du terrorisme visant, à ce que le juge d'instruction, une fois qu'il se serait prononcé sur la recevabilité de la constitution de partie civile d'une victime d'infraction terroriste, saisisse le juge civil chargé de l'indemnisation des victimes d'infractions terroristes, que l'on pourrait adosser à notre pôle en charge de la réparation du préjudice corporel. Notre proposition ne remet aucunement en cause, je crois utile de le préciser, les droits de la partie civile dans le cadre de l'information pénale en cours.

Ce juge, serait alors le seul à pouvoir ordonner une expertise dont le caractère universel et opposable à tous, éviterait les saisines croisées et mettrait un terme au parcours insupportable des victimes soumises à l'examen médical de plusieurs experts, désignés à plusieurs stades de la procédure, selon des grilles de lecture pas toutes harmonisées, loin s'en faut. Une fois l'expertise rendue, il reviendrait à ce juge civil, d'homologuer la proposition de transaction transmise par le Fonds de garantie, ou en cas de désaccord de la victime, de statuer sur le montant de l'indemnisation, à charge pour le FGCI, une fois l'indemnisation versée, de se retourner contre l'auteur des faits, devant la juridiction de jugement.

Cette piste de réforme, parfaitement compatible avec la réflexion conduite par le barreau de Paris, sur le préjudice d'angoisse, a suscité votre vif intérêt, Madame le secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes et je vous remercie de votre soutien à cette proposition, laquelle a également reçu un accueil favorable du Fonds de garantie, mais aussi d'une association majeure en matière d'aide aux victimes, à savoir la FENVAC, laquelle, m'a fait parvenir une copie du courrier adressé le 14 janvier dernier à Monsieur le Président de la République, pour exprimer le soutien de la FENVAC à ce projet dont, je vous cite, M. GICQUEL, « *la grande force est de mettre en avant deux ressorts essentiels dans l'amélioration de la prise en charge des victimes : la confiance et la simplification* ».

Monsieur le ministre, Madame la secrétaire d'État, nous avons bien conscience qu'en fin de législature, ouvrir un chantier pareil, n'est pas simple mais nous espérons vivement que ce travail visant à recentrer le juge pénal sur le cœur de sa mission et replaçant le juge civil au cœur de l'indemnisation des victimes, donnera lieu à un examen approfondi, tant il est porteur de clarification.

Chacun l'aura compris, la priorité donnée au terrorisme, dès lors qu'il existe des postes vacants, ce qui est le cas au TGI de Paris comme ailleurs, fragilise certains services civils telle que les formations en charge du contentieux de la construction, de la responsabilité contractuelle, de la copropriété, du contentieux bancaire et même le service des affaires familiales.

En tenant compte des décharges d'activité qu'il est impossible de ne pas intégrer dans l'appréciation réelle des effectifs, le taux de vacance d'emploi pour le siège non spécialisé atteint 10%, et dépasse même 28%, dans les tribunaux d'instance.

Néanmoins, malgré une amplification de ces points de fragilité au second semestre 2016, je tiens à saluer la performance de toutes les chambres civiles qui ont vacillé mais tenu bon.

Si le renfort des effectifs obtenu en janvier 2017 a permis de redonner

de l'oxygène à nombre de services civils, je me permets d'insister une nouvelle fois, Monsieur le Ministre, sur deux points indispensables, de nature à stabiliser la vie de nos juridictions.

1/ il serait souhaitable que tous les départs de magistrats de la juridiction, qu'il s'agisse de départs en détachement, de décharges d'activité ou sur des postes relevant du pouvoir de proposition du Conseil supérieur de la magistrature n'interviennent plus à tout moment de l'année mais dans toute la mesure du possible, en amont de nos habituelles transparences afin que nous ne soyons plus contraints d'attendre six mois, le remplacement d'un magistrat, la vacance de poste étant un phénomène de moins en moins toléré dans les juridictions, de Dunkerque à Bastia.

2/ L'assemblée plénière des magistrats et des fonctionnaires de ce tribunal m'a mandaté pour exprimer le souhait, Monsieur le Ministre, que les mouvements annuels de fonctionnaires, qu'ils soient de catégorie A, B ou C, soient précisément calés sur celui des magistrats, et surtout en phase avec le calendrier scolaire.

Est-il bien acceptable de voir des fonctionnaires arriver en juridiction fin septembre, fin novembre, début mars ou début juin alors que la vie familiale tourne autour des échéances de Noël et des vacances d'été ?

Est-il si compliqué de mettre à plat les sorties de promotions de l'école des greffes, le calendrier annuel des commissions administratives paritaires pour instiller de la logique et un peu plus de respect des personnes et de leur vie familiale ?

C'est une revendication forte de l'ensemble des personnels de cette juridiction et une avancée rapide en la matière, serait unanimement appréciée.

Au delà d'une performance maintenue dans l'ensemble des services civils et pénaux de la juridiction malgré la priorisation inéluctable des moyens dédiés au terrorisme, j'aimerais souligner ici, les autres défis relevés par la juridiction, cette année.

Le défi du travail en équipe tout d'abord.

La proposition qui était au cœur du rapport DELMAS-GOYON visant à développer une équipe autour du juge prend corps au TGI de Paris, grâce aux 16 assistants spécialisés et à nos 3 juristes assistants répartis, en fonction de leur profil ou de leur administration d'origine, au pôle économique et financier, au pôle santé publique et accidents collectifs, au pôle crimes contre l'humanité, dans une chambre civile spécialisée en droit bancaire, au JLD et bientôt, au départage prudhommal, sans oublier nos 33 assistants de justice et nos 13 élèves avocats en stage PPI, répartis dans la plupart des services de la juridiction.

Ces renforts qu'il conviendra de pérenniser et de consolider, nous parviennent depuis quelques mois en nombre suffisamment significatif, pour permettre aux différents pôles civils et pénaux d'insuffler, grâce à ces compétences profilées venant d'horizons divers, un véritable esprit d'équipe.

Les recherches, les notes de synthèse, les analyses techniques, bénéficient à tous, au sein de ces équipes bien mieux charpentées, face aux cabinets d'avocats spécialisés.

L'individualisme forcené qui a fait tant de dégâts pour l'image de la magistrature, recule chaque jour un peu plus pour céder la place à un esprit d'équipe, à de vraies solidarités, au souci chaque jour plus marqué de la lisibilité et de la cohérence de nos décisions, répondant en cela, à la préoccupation qui est la vôtre, monsieur le premier président de la Cour de cassation.

Défi du grand Paris ensuite, dont je sais qu'il vous tient à cœur Madame la Maire de Paris, et que, pour l'heure, nous relevons avec détermination.

En effet, depuis le décret du 17 juin 2016, le TGI de PARIS bénéficie d'une compétence exclusive pour traiter le contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lié à la réalisation du réseau de transports du Grand Paris.

Depuis lors, nous avons fait face puisque nous aurons entièrement traité les dossiers relatifs à la ligne 11 de la RATP en mars 2017 et que nous attendons, forts de ce premier cap franchi sans encombre, le millier de dossiers que nous annonce la société du grand Paris, à compter d'avril prochain.

Défi de la dématérialisation également, qui gagne tous les services, des tutelles aux référés, des loyers commerciaux au service de la nationalité, sans oublier le projet bien avancé relatif à la dématérialisation du cahier des ventes en matière immobilière.

Défi en matière de délais de jugement dans toute la sphère correctionnelle, notamment à la 32ème chambre, désormais entièrement dévolue au jugement des procédures de grande délinquance économique et financière initiées par le parquet national financier alors qu'émerge, parallèlement, dans notre arsenal répressif, à la suite d'une réflexion à laquelle le TGI de Paris a pris toute sa part, un nouveau dispositif, créé par la loi du 9 décembre 2016, dite Sapin 2, « la convention judiciaire d'intérêt public », dont la validation, relève du seul président du tribunal de grande instance.

Le dernier défi que je souhaite évoquer est devant nous. C'est assurément le plus ambitieux, le plus complexe, le plus difficile diront les uns, le plus enthousiasmant diront les autres.

C'est en effet à compter de la mi-avril 2018 que près de 1800 magistrats et fonctionnaires vont quitter le Palais Cité, le pôle Italiens, le site Fourier, le site Brabant, les 20 tribunaux d'instance d'arrondissement, les locaux du TASS et ceux du tribunal de police pour emménager dans les locaux du futur tribunal de Paris.

L'année 2016 aura été marquée par l'intensification du dialogue social au sein du CHSCT.

Une expertise ordonnée, à la demande des organisations professionnelles élues, a permis de débloquer un point majeur de crispation et j'entends saluer ici les efforts de la DSJ et des équipes de

l'EPPJP pour avoir pris en compte les observations des élus, par les aménagements opérés, que nous avons pu constater et valider ensemble, à l'occasion d'une récente visite de chantier.

Au delà d'une contribution sur la symbolique du futur tribunal de Paris dont les propositions soutenues par notre juridiction ont été largement reprises dans le rapport qui vous a été remis en juillet dernier, Monsieur le ministre, l'équipe de la présidence s'est intensément mobilisée pour expliquer, plans et croquis à l'appui, à tous les magistrats et les fonctionnaires du tribunal et pour l'ensemble des services, où se trouveraient, poste par poste, leur bureau, la configuration des espaces de travail et la conception globale du bâtiment.

Une fois ces explications fournies, nous avons obtenu le concours de l'EPPJP pour effectuer des visites de chantiers, chaque vendredi après-midi auxquelles se rendront entre novembre 2016 et juin 2017, 600 magistrats et fonctionnaires.

Le terme qui revient le plus à l'issue de ces visites ne s'invente pas : « IMPRESSIONNANT ».

Par ailleurs, un travail approfondi, en concertation avec l'ensemble des personnels, est conduit, depuis octobre dernier, auprès de nos 20 tribunaux d'instance qui vont bientôt fusionner, pour élaborer le projet de service du futur tribunal d'instance de Paris dont il sera débattu lors de notre prochaine assemblée générale, afin que cette réforme probablement la plus délicate à mener à bien, à l'occasion de notre prochain déménagement, soit le fruit d'un large consensus.

Je ne peux, à ce stade de mon propos, passer sous silence, l'inquiétude des personnels, légitimement préoccupés par le report de l'ouverture de la ligne 14 du métro qui n'interviendra pas avant juillet 2019.

Nous remercions néanmoins la RATP d'avoir accepté, une nouvelle fois, de participer à notre prochaine assemblée plénière, le 6 juillet prochain, pour dresser un état des lieux complet de l'offre de transports en commun dont nous bénéficierons, dans 446 jours, les

perspectives d'ouverture de la ligne 14 mais aussi celle du tramway T3.

Madame le Bâtonnier élu, Monsieur le vice-bâtonnier élu, la beauté de votre affiche de campagne ne nous a pas échappé puisqu'en toile de fond, vous aviez choisi... notre futur tribunal de Paris.

Et j'allais dire, en dépit de cette affiche risquée, vous avez été brillamment élus.

Voilà un signe de maturité que je perçois comme un encouragement !

Nous savons néanmoins, que vous aurez à affronter, dès le début de votre bâtonnat, deux types de critiques tenant l'une au caractère prétendument inutile du déménagement, l'autre à l'inquiétude réelle d'une éventuelle atteinte à la liberté de circulation des avocats.

Je pense pouvoir vous offrir un solide argumentaire.

Au terme d'un travail de bénédictin auquel nous avons procédé avec le concours actif de madame le directeur de greffe à laquelle je n'ai cessé de lui demander de compter, de compter encore et de compter toujours, dans tous les services d'accueil du public, nous sommes en mesure d'indiquer quelques chiffres qui donnent la mesure du caractère trépidant - et non assoupi – de notre futur tribunal :

En effet, sur la base des comptages effectués ces derniers mois :

L'affluence des justiciables dans les différents accueils -généraux ou spécialisés- de la juridiction, sera de 1500 personnes par jour, donnée à laquelle il faut ajouter l'accueil quotidien de 700 avocats par les différents services de greffe.

A cette première donnée, il faut ajouter 2000 à 2500 justiciables qui se rendront chaque jour aux 100 audiences civiles et pénales qui se tiendront quotidiennement dans les 90 salles d'audience, réparties sur trois niveaux dans le socle, sans oublier les personnes convoquées

devant les juges d'instruction, les juges des enfants, les juges de l'application des peines dans leurs cabinets situés dans l'IGH.

L'accueil des justiciables dans notre futur tribunal, dont la conception épousera le projet d'ores et déjà déployé par la chancellerie dans plusieurs tribunaux, répondra au doux nom de « SAUJ », service d'accueil unique du justiciable. Il sera adossé au futur point d'accès au droit auquel participera activement la chambre des notaires dont je tiens à saluer, ici, le retour parmi les acteurs majeurs de l'accès au droit à Paris.

Chacun l'aura compris, l'accueil est assurément le projet ambitieux, porté par toute la juridiction.

Complété par une signalétique dont la clarté et la lisibilité seront les atouts majeurs, notre projet global d'accueil du justiciable, sera soumis, Madame la Maire de Paris, à l'appréciation de notre conseil de juridiction pour bénéficier de vos remarques, de celles de nos partenaires, et des différentes associations qui y siègent.

Nous voulons en effet que le tribunal de Paris qui accueillera plus de 5000 personnes par jour et dans lequel travailleront plus de 1800 magistrats et fonctionnaires soit un modèle du genre en terme d'information, d'orientation et d'accès au droit.

S'agissant de l'inquiétude réelle du barreau de Paris qui redoute une forme d'entrave à la liberté de circulation des avocats dans le futur tribunal, je tiens à apaiser les esprits, en complétant ici, ce que j'ai commencé à expliquer, la semaine dernière, aux jeunes avocats de la conférence du stage, dans le droit fil de votre discours, monsieur le Ministre, à l'occasion de la rentrée du barreau.

Le principe de la liberté n'est aucunement remis en cause mais il doit prendre en compte les règles de sécurité incendie et les réglementations spécifiques du code du travail qui ne seront pas tout à fait les mêmes, selon que l'on sera dans le bastion, le socle ou dans l'immeuble de grande hauteur pour lequel le chef d'établissement sera tenu d'interdire tout accès à l'IGH, au delà d'un afflux simultané de

5.000 personnes.

Monsieur le Bâtonnier et Madame la vice Bâtonnière se sont engagées au déploiement d'une carte professionnelle sécurisée, ce qui va considérablement faciliter les négociations tripartites - juridiction, barreau, chancellerie – que nous allons ouvrir dans quelques jours pour étudier, service par service, étage par étage, les règles combinant la liberté de circulation et les impératifs de sécurité.

Il faudra réfléchir également à la mise au point d'un code de bonne conduite partagé entre magistrature et barreau visant à aplanir les difficultés au quotidien.

Notre prochain colloque, fixé le 10 mars prochain, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, en sera probablement la meilleure rampe de lancement.

Le thème retenu, « Plaider : pour quoi faire », permettra de réunir autour de deux tables rondes, avocats et magistrats de tous horizons, amenés à débattre, sans complaisance, sur la relation au quotidien entre nos deux professions. Le colloque se prolongera, par une visite, pour l'ensemble des nombreux intervenants, de l'exposition «la conciergerie fait sa révolution ».

Nous bénéficierons ainsi, des explications du commissaire scientifique de cette exposition qui retracera pour nous, l'histoire de la révolution française qui s'est écrite, dans ces murs, dans, sous et pas bien loin de cette prestigieuse salle d'audience.

Beaucoup de défis relevés en 2016, de nombreux nouveaux chantiers à ouvrir et à faire prospérer en 2017, telle est notre feuille de route, qui devrait donc nous conduire à la mi-avril 2018, avec un peu d'appréhension pour les uns et une certaine impatience pour les autres, à inaugurer le futur tribunal de Paris.

Monsieur le procureur, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Madame le procureur de la République financier, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci, Mme le procureur de la République financier.

Qu'il me soit permis, au terme de cette audience solennelle, au nom de la juridiction toute entière d'adresser à tous nos prestigieux invités, nos vœux les plus sincères, en cette nouvelle année, au cours de laquelle, comme en 2016, chacun à sa place, défendra, sans rien céder, les valeurs fondatrices de notre République.

Le tribunal vous donne acte, Monsieur le procureur de la République, Madame le procureur de la République financier, de vos réquisitions,

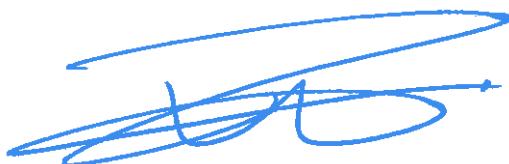
Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R-111-2 du code de l'organisation judiciaire, dit que du tout, il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Monsieur le Procureur de la République, madame le Procureur de la République financier, avez-vous d'autres réquisitions ?

A l'issue de la présente audience solennelle, le tribunal est heureux d'inviter ses hôtes mais aussi, bien évidemment, les magistrats et les fonctionnaires de la juridiction, à la réception dont les buffets sont dressés dans la salle des pas perdus du Palais de Justice.

L'audience solennelle est levée.

Paris, le 23 janvier 2017



Jean-Michel HAYAT